

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AOUT 2025 À 19H30
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 22 août 2025

Nombre de conseillers élus : **29**

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Jean-Paul EITEL – Joël OLIGER – John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

Zakia CHABOUNIA – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Michel CAMPION
– Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT

Membres excusés : Mélanie MICHAU – Cathy SCHWARTZ

Procurations : Mélanie MICHAU à Joël OLIGER – Cathy SCHWARTZ à Lisiane SPELETZ-HEIM

Membres absents : Marie-Madeleine CHRISTEN – Véronique SCHNELL – François HUVER –
Virginie GODART – Dorian GAENG – Murat AKSU – Alexandre WOLF – Pascal LEICHTNAM –
Erika DELPLANCKE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de la séance, 16 conseillers municipaux étant présents, 2 conseillers municipaux ayant donné procuration et 9 conseillers étant absents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe du dépôt sur table

Point 3 - DELIB. N°2025 079

AFFAIRES FINANCIERES

Autorisation d'encaissement de frais relatifs à des sorties et évènements organisés par la Commune

Ajout de la mention « des élus »

Point 9 - DELIB 2025 085

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de conceptualisation, de spatialisation et d'animation humaine et sonore de l'édition 2025 des couloirs de l'Effroi à la citadelle de Bitche

Correction du montant TTC de l'offre de la SAS SUPER IDEE Formule A : il faut lire 204.000€ au lieu de 170.000,20€

(Note de synthèse corrigée transmise aux conseillers par mail le lundi 25 août)

DELIB. N° 2025_077

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de désigner Jacques HELMER pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18		

- **de désigner** Jacques HELMER secrétaire de séance.

DELIB. N° 2025_078

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.

Monsieur Francis VOGT fait remarquer qu'il est noté « absent » alors qu'il est simplement arrivé avec un peu de retard. Il était présent à compter du point n°2.

Monsieur le Maire confirme, la modification sera apportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et ayant assisté à la séance du 17 juin 2025 d'arrêter le procès-verbal tel que présenté.

DELIB. N° 2025_079

AFFAIRES FINANCIERES

Autorisation d'encaissement de frais relatifs à des sorties et évènements organisés par la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité prend en charge certains frais liés aux événements et sorties organisés par la Commune en direction de ses agents, ses élus et des bénévoles.

Afin de permettre à ces derniers d'être accompagnés de leurs conjoints, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à encaisser les frais correspondant à leur participation à ces sorties et ces évènements.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18		

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux encaissements de la participation des conjoints des agents, des élus et des bénévoles aux événements et sorties organisés par la collectivité ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches correspondantes.

DELIB. N° 2025_080

GOLF MUNICIPAL

Approbation de nouvelles mesures tarifaires au pro shop

Afin de participer au développement de l'activité golfique organisée par l'Association du

Club de golf, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une remise commerciale sur les tarifs des articles de golf vendus à cette dernière par la Régie du golf lors des compétitions pour la constitution de prix. Les tarifs en vigueur ont été régulièrement révisés par voie de décision du Maire.

La remise offerte serait de 20% du tarif affiché.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose qu'une remise de 20% soit également appliquée ponctuellement sur des articles pour assurer une meilleure rotation et favoriser l'écoulement du stock lors d'évènements générant un afflux de joueurs. Une liste d'articles sera soumise à la décision du maire sur proposition du régisseur du golf.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18		

- **d'adopter** les nouvelles mesures tarifaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à proposer à l'Association du Club de golf une remise de 20% sur les articles vendus au pro shop lors d'organisation de compétitions ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à proposer aux clients du pro shop une remise de 20% sur des articles à l'occasion d'évènements ;

Etant précisé que ces mesures seront formalisées par décision du maire.

DELIB. N° 2025_081

GOLF MUNICIPAL

Approbation de nouvelles mesures tarifaires concernant les abonnements des personnels du 16^{ème} bataillon de chasseurs à pied

Dans le cadre de l'ouverture du Golf municipal de Bitche à l'ensemble des publics du territoire et du soutien apporté à nos armées, il est proposé de mettre en place une offre tarifaire spécifique, visant à encourager la pratique du golf, en direction des personnels du 16^{ème} bataillon de chasseurs à pied,

Cette démarche tient compte à la fois des contraintes inhérentes à leurs missions (départs en OPEX, mutations...) et du souhait d'ancrer davantage la pratique du golf dans son environnement social et local.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les mesures suivantes :

- Application d'une remise de 15% sur le tarif public des abonnements du golf pour les personnels du 16^{ème} bataillon de chasseurs à pied et leurs ayants droit (conjoint, enfants, partenaires pacsés) souscrivant un abonnement avec un engagement de 12 mois, payable mensuellement.
- Possibilité de suspendre temporairement l'abonnement en cas de déplacement professionnel ou OPEX, sur présentation d'un justificatif ; l'abonnement reprenant au retour sur le territoire.
- Possibilité de résiliation anticipée sans pénalité en cas de mutation sur présentation d'un justificatif.

Cette mesure vise à créer un cadre souple et attractif pour les militaires, tout en renforçant les liens entre le golf et les forces armées locales, dans une logique de partenariat et d'intégration territoriale.

Monsieur Francis VOGT s'interroge, sur quel tarif sont calculés les 15% de réduction ?
Monsieur Jacques HELMER répond que si la personne est bitchoise, les 15% seront calculés sur le tarif bitchois, si non sur le tarif de base.

Monsieur Francis VOGT comprend que l'abonnement puisse être suspendu en cas de départ en OPEX et résilié en cas de mutation, toutefois il n'approuve pas la mise en place d'une réduction de 15%.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que les tarifs soient attractifs afin de pouvoir accueillir des nouveaux membres qui, sans l'offre suscitée, ne seraient peut-être pas intéressés par le golf. Il rappelle également que la convention armée-nation signée récemment prévoit que la collectivité mette en place des mesures de ce type pour les personnels du 16^{ème} BCP. Monsieur Francis VOGT estime que vis-à-vis des autres bitchois c'est une mesure injuste.

Madame Josiane NOMINE intervient. Elle est très souvent au golf et n'a jamais constaté la présence de militaires, même lors de l'opération pass'sport cet été, aucun enfant issu d'une famille de militaire n'était inscrit. Elle doute que cette nouvelle mesure y changera quelque chose. De plus, le tarif bitchois et les différentes offres proposées au golf sont déjà très intéressantes et, selon elle, assez attractives.

Monsieur Francis VOGT précise qu'il s'abstient compte tenu de la proposition d'une réduction de 15%, il est favorable à la suspension des abonnements lors de départs en opération extérieure et aux facilités de résiliation lors d'une mutation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		5

Abstention : Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL - Christiane SCHMITT – John PIERROT

- **De retenir** les nouvelles mesures tarifaires, soit :
 - **appliquer** une remise de 15% sur le tarif public des abonnements du golf pour les personnels du 16^{ème} bataillon de chasseurs à pied et leurs ayants droit (conjoint, enfants, partenaires pacsés) souscrivant un abonnement avec un engagement de 12 mois, payable mensuellement ;
 - **suspendre** temporairement l'abonnement en cas de déplacement professionnel ou OPEX, sur présentation d'un justificatif, l'abonnement reprenant au retour sur le territoire ;
 - **permettre** la résiliation anticipée sans pénalité en cas de mutation, sur présentation d'un justificatif ;

DELIB. N° 2024_082

PERSONNEL MUNICIPAL

Modification du tableau des effectifs du budget principal

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Or, l'évolution de la situation de la collectivité nécessite des modifications concernant certains emplois budgétaires.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'adopter** la modification du tableau des emplois lié au budget principal comme présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget principal comme suit.

I. Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
Attachés territoriaux	Attaché	A	TC	4	4
	Attaché Principal	A	TC	1	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	TC TNC (15h/sem.)	1 1	1 1
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	0	1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	3	3
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TC	8	8
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC TNC 28h00	2 1	2 1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC TNC 31h30 TNC 28h00	6 1 1	6 1 1

II. Filière technique

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur principal	A	TC	1	1
	Ingénieur			1	1
Techniciens territoriaux	Technicien	B	TC	1	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	2	2
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	3	3
	Agent de maîtrise Principal	C	TC	9	9
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	TC TNC 17h30	4 1	4 1
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	4	4
	Adjoint technique	C1	TC	12	12
	Adjoint technique à temps non complet	C1	TNC dont: 1 à 20h 1 à 24h 1 à 28h 1 à 15h	4	4

III. Filière Médico-Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	2	2
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C3	TNC 31 h25	6	6
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	1	1
Educateur de jeunes Enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	TC	1	1

IV. Filière police municipale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents de police municipale et rurale	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	TC	2	2

V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
------------------	--------	------	-------	---------------------------------	------------------------

Animateur	Animateur	B	TC TNC 31 h	2 0	2 1
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C1	TC	5	5
			TNC 32 h	1	1
			TNC 30 h	0	1
			TNC 24 h	1	1
	TNC 21 h	1	1		
	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	1	1
TNC 31h			1	1	
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	3	3	
		TNC 32 h	1	1	
		TNC 31 h	1	1	
		TNC 28 h	1	1	
			TNC 26 h	1	1

VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS	B	TNC	1	1
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1

VII Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion			6	6
------------------------------	------------------------------	--	--	---	---

VIII. Contrat d'Apprentissage

Contrat d'Apprentissage				2	2
-------------------------	--	--	--	---	---

Monsieur Francis VOGT s'interroge sur le tableau de la filière technique. Il y a un poste d'ingénieur et un poste d'ingénieur principal qui sont ouverts, est ce que des agents occupent ces deux postes au service technique ?

Il y a peu, un agent a bénéficié d'un avancement de grade et est passé d'ingénieur à ingénieur principal. Le poste d'ingénieur sera donc supprimé prochainement, mais Madame Lisiane SPELETZ-HEIM rappelle que la suppression de postes à la grille des effectifs doit préalablement être soumis, pour avis, au Comité Social Territorial (CST). Or, aucun CST ne s'est tenu récemment, cela explique la raison pour laquelle les deux postes sont encore ouverts.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal comme indiqué ci-dessus ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2025_083

PERSONNEL MUNICIPAL

Renouvellement de convention avec le Centre de gestion de la Moselle concernant une mission facultative de prévention des risques professionnels

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont responsables, en tant qu'employeurs, de l'intégrité physique et psychique de leurs collaborateurs. Il leur incombe de prendre toutes dispositions préventives en la matière.

Le Maire propose de renouveler la convention avec le Centre de gestion de la Moselle signée le 26 septembre 2024 et se terminant le 31 décembre 2025 et de lui confier les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028. En 2024 - 2025 il a été fait appel au Centre de gestion afin d'engager une mission de diagnostic des risques psychosociaux. Différents organismes avaient été consultés au préalable. L'offre du Centre de gestion avait été retenue.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT QUE :

- L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous

leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Cette mission peut consister, notamment en :
 - o Un accompagnement à l'élaboration du document unique
 - o Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
 - o Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
 - o La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants
 - o L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le Centre de gestion de la Moselle, telle que jointe en annexe et de prévoir l'affectation des crédits nécessaires aux éventuelles demandes d'intervention par voie de décision ou lors des votes des budgets.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18		

- **de renouveler** la convention avec le Centre de gestion de la Moselle afin de lui confier les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;
- **d'affecter** le cas échéant les crédits nécessaires par voie de décision ou de proposition budgétaire ;

Convention

Régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dont le siège est situé au 16, rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 – 57952 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par son Président, Monsieur Vincent Matelic, en application de l'Article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique, habilité par délibération du conseil d'administration du 17 juin 2020.

D'une part

Et la collectivité de.....ci-dessous appelé(e) la collectivité,
Représentée par son Maire/Président, mandatée par
délibération du/...../.....

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention

Vu la délibération en date dude l'assemblée délibérante de la collectivité autorisant la signature de la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle assumera les missions qui lui seront confiées en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposées dans l'article 4 de cette convention, auprès de ladite collectivité.

Les missions sont assurées par un Conseiller en Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion (ci-après dénommé « CP ») ou les agents composant la Cellule de Signalement le cas échéant.

ARTICLE 2 : REFERENT DE LA COLLECTIVITE

Cette convention ne dispense pas de la nomination à minima d'un agent de prévention (assistant/conseiller de prévention) au sein de la collectivité et ne se substitue pas à ses missions.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

La mission intervient à la demande de l'autorité territoriale à partir d'une sollicitation par courriel à prevention@cdg57.fr précisant la mission souhaitée.

Suite à la saisine, le CP prendra contact avec la collectivité et fixera les modalités de la rencontre ainsi que les éventuelles pièces à lui fournir à cette occasion. La collectivité s'engage à transmettre toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le Centre de Gestion en fonction notamment des missions confiées par la collectivité et de l'étendue des services auxquels s'applique la ou les missions tels qu'ils apparaissent dans le devis d'intervention en accord avec l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MISSIONS

a) Accompagnement à l'élaboration du document unique

Le Centre de Gestion accompagne la collectivité pour l'élaboration de son Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) ou la mise à jour d'un document déjà existant. Il s'agit d'aider la collectivité en : effectuant le relevé des risques dans les services et à l'aide de la documentation disponible, rédigeant le document unique et formant un référent de la collectivité chargé de porter la démarche.

Le Centre de Gestion accompagne et forme le ou les référents de prévention de la collectivité pour qu'ils s'approprient le DUER et le fassent vivre, notamment au travers des mises à jour annuelles et de la concrétisation du plan d'action associé au DUER.

Le Centre de Gestion peut également sensibiliser les agents et responsables de service à la démarche en leur présentant le Document Unique réalisé.

b) Accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Le Centre de Gestion propose une aide au diagnostic et au pilotage de la maîtrise des risques psychosociaux. Il s'agit d'un accompagnement au travers de : la constitution d'un groupe de travail, le choix de la méthodologie, la réalisation de questionnaires et éventuellement d'entretiens si une première analyse met en évidence cette nécessité. Le diagnostic restitué est intégrable dans le document unique, une proposition d'actions de prévention est formulée à l'issue de la démarche d'évaluation des RPS.

Le Centre de Gestion peut également sensibiliser les agents et responsables de service en amont de la démarche pour faciliter leur adhésion et favoriser le taux de participation.



Il est à noter que cette démarche ne peut se mettre en place que dans des collectivités où le climat social est apaisé ou tout du moins ne présente pas ou plus de phénomène de RPS grave ou en tension. Lorsqu'une situation à risques psycho sociaux complexe est déjà présente, une démarche de ce type peut exacerber les tensions.

Dans ces cas, il faudra au préalable faire intervenir la médecine du travail pour traiter la souffrance et assainir la situation, puis dans un second temps engager la démarche de prévention pour que la situation ne se reproduise pas.

c) Diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations.

Le Centre de gestion propose la réalisation d'un diagnostic des obligations réglementaires en santé et sécurité concernant les documents, affichages et formations obligatoires. L'intervention concerne la réalisation d'un état des lieux de ces obligations, et propose des documents types adaptés aux besoins de la collectivité.

d) Référent pour le signalement des actes de violence, harcèlement, sexisme et discriminations

L'Article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de signalement des actes violents, de harcèlement, sexistes et discriminants dans la fonction publique. Ce dispositif prévoit la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements de ces actes afin d'orienter les victimes ou témoins vers les services chargés de les accompagner et de les soutenir.

Conformément à l'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique, ce dispositif de signalement peut être mis en place par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité.

Pour ce faire, une Cellule Signalement est instituée au sein du Centre de Gestion, composée d'experts de la prévention des risques professionnels, formés aux questions de discriminations et de harcèlement et en capacité d'écouter et d'orienter la victime ou le témoin vers les services et dispositifs existants. La Cellule Signalement est également chargée de prendre contact avec la collectivité pour l'informer de l'alerte et la conseiller sur les mesures qu'elle peut prendre pour établir les faits en lien avec le signalement et le cas échéant traiter la situation.

La saisie de la Cellule de signalement peut se faire via le site internet du Centre de Gestion dans la rubrique « agent » puis « signalement », par mail à l'adresse signalements@cdg57.fr, ou sous pli confidentiel adressé à la Cellule de Signalement, 16 rue de l'Hôtel de Ville, 57950 Montigny-Les-Metz. Les agents devront impérativement renseigner leurs coordonnées pour permettre à la Cellule de Signalement de les contacter

Le Centre de Gestion peut également sensibiliser les agents lors de la mise en place du dispositif, par la fourniture d'un support ou lors d'une présentation directe aux agents.

e) Réunions thématiques de sensibilisation et d'information

Le Centre de Gestion propose d'animer des réunions d'information et/ou de sensibilisation sur des thématiques de prévention des risques professionnels, au bénéfice des agents de la collectivité. La collectivité peut solliciter le CP pour venir animer la réunion dans ses locaux, sur le thème de son choix et pour les agents de son choix.

Ces prestations feront l'objet d'un devis selon le cadre de facturation décrit à l'article 9 de cette convention.



ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Pour que le Centre de Gestion puisse assurer convenablement les missions confiées, l'autorité territoriale s'engage à :

- Nommer un **référént qui sera le contact privilégié du CP lors de ses visites le cas échéant ou de la Cellule de Signalement lors de ses sollicitations.**
- Fournir au CP, si nécessaire, les documents utiles à l'élaboration des prestations et de son rapport (document unique si existant, registre des dangers graves et imminents, registres d'hygiène et de sécurité, rapports de vérification, consignes, attestations de formation, fiches de poste, fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive...);
- Faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (AP/CP, médecine préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...);

Le CP et les agents composant la Cellule de signalement respectent les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment l'obligation de neutralité, de discrétion de moralité et d'indépendance dans leurs conseils et préconisations. Ils restent sous l'autorité hiérarchique du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le CP ou la Cellule de signalement appartient à la collectivité.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale à l'issue de la remise des livrables.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

ARTICLE 7 : RAPPORTS DE MISSION

Chaque intervention donne lieu à la rédaction d'un livrable (Document Unique, Rapport écrit, support power-point, courrier d'alerte) adressé à l'autorité territoriale de la collectivité ou son représentant désigné afin qu'elle puisse prendre connaissance des résultats de la prestation, et puisse éventuellement engager toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions en matière de santé et sécurité des agents au travail.

Ce livrable peut être transmis sous format papier et/ou mail en fonction de la prestation sollicitée.

Les délais de transmission dépendent de la prestation choisie :

- Documents uniques : 30 jours ouvrés après visite.
- Diagnostic des Risques Psychosociaux : date convenue avec la collectivité au préalable.
- Diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations : 30 jours ouvrés après visite.

- Référent pour le signalement des actes de violence, harcèlement, sexisme et discriminations : réponse aux agents dans les 2 jours ouvrés suivant le dépôt, information de la collectivité après orientation de l'agent.
- Réunions thématiques de sensibilisation et d'information : date d'intervention convenue avec la collectivité au préalable.

Il incombe à l'autorité territoriale d'informer le comité social territorial ou sa formation spécialisée de ses démarches et des résultats obtenus conformément à l'article 58 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

En signant cette convention, la collectivité autorise le pôle Organisation Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Moselle à utiliser les images prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, afin d'enrichir le rapport de mission. Le centre de Gestion s'engage à anonymiser les photos et à ne pas faire paraître d'éléments permettant d'identifier une personne.

ARTICLE 9 : COUT HORAIRE ET FACTURATION

Par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025, les modalités financières sont les suivantes :

- Tarif horaire : 65 €
- ½ journée : 200 €
- Journée : 330 €
- Forfait déplacement : 125 € (2h)
- Frais de repas (si journée entière) : 20,00 € (montant susceptible d'être actualisé selon l'arrêté relatif au décret 2006-781 en vigueur lors de l'établissement du devis).

Le temps nécessaire aux recherches documentaires ainsi qu'à la rédaction du rapport fait l'objet d'une facturation au même taux que les prestations réalisées sur site ou par visioconférence.

Ces conditions financières pourront être modifiées par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle. Elle donnera lieu à un avenant à la présente convention.

A cette occasion la collectivité co-contractante, disposera de la faculté de mettre fin à la présente convention, en cas de désaccord avec les nouveaux tarifs (se reporter à l'article 11 de ladite convention).

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2028. Elle est renouvelable sous réserve d'une demande expresse de la collectivité avant échéance de la convention, par la signature d'un avenant portant prorogation de la date de validité à trois années supplémentaires.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties **sous préavis de trois mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout travail effectué donnera lieu à facturation, à l'inverse des prestations non encore réalisées.

Dans le cas où le CP ou la Cellule de Signalement constaterait qu'ils ne sont pas en mesure de remplir correctement sa mission, par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion se réserve le droit de rompre la convention devenue inapplicable. Cette résiliation n'interviendra qu'après avoir informé par courrier la collectivité des dysfonctionnements afin que celle-ci puisse y remédier.

ARTICLE 12 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à

Le/...../.....

Monsieur/Madame
le/la Maire
le/la Président(e) de

.....

(cachet et signature)

Fait à **MONTIGNY LES METZ.**

Le/...../.....

Le Président du Centre de Gestion de la
Moselle,

Vincent MATELIC
Maire de Rosselange



Accueil de quatre jeunes volontaires en mission de service civique

Par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil municipal avait approuvé le recrutement de quatre volontaires en mission de service civique pour les écoles de la commune.

La procédure n'ayant pu aboutir pour deux jeunes, une nouvelle délibération a été prise en séance du 6 février 2025.

Les engagements de service civique des quatre jeunes sont arrivés respectivement à échéance :

- le 30 juin 2025 pour ceux ayant entamés leur mission le 1^{er} septembre 2024
- le 31 août 2025 pour ceux ayant entamés leur mission le 1^{er} mars 2025.

Il est rappelé que le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il permet au jeune volontaire de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une collectivité dans les domaines d'action suivants : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Il est proposé que quatre nouveaux jeunes soient à nouveau recrutés sous mission de service civique pour l'année scolaire 2025-2026, afin d'encadrer les enfants dans les domaines de l'éducation, de l'animation et de la sécurité à l'entrée et à la sortie des écoles, respectivement pour l'école maternelle du Champ de Mars, l'école maternelle/élémentaire des Remparts, l'école élémentaire PASTEUR et l'école élémentaire Baron de GUNTZER.

Ces quatre jeunes participeront à la mise en place d'activités pédagogiques quotidiennes dans différents domaines tels que la culture, l'environnement ainsi qu'au développement à l'autonomie. Leur indemnisation sera calculée en fonction du barème fixé par l'Etat. La Commune, structure d'accueil, prendra en charge le reliquat de l'indemnité. Chaque mission s'effectuera à raison de 24 heures par semaine sur une période de dix mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Le portage sera à nouveau confié à la Fédération des foyers ruraux de la Moselle, qui a donné son accord en tant qu'organisme agréé. A ce titre, la Fédération portera administrativement et juridiquement la mise en place et le suivi des missions de service civique. Elle accompagnera la commune pour garantir la conformité au Code du service national.

Les crédits nécessaires seront inscrits à due proportion aux budgets primitifs 2025 et 2026.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de valider l'accueil de quatre nouveaux jeunes volontaires en mission de service civique, à raison de 24 heures par semaine sur une période de dix mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 ;
- de le charger de signer la convention tripartite entre chaque jeune recruté, l'organisme agréé et la Commune ;
- de prévoir l'inscription au budget principal des crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18		

- **d'accueillir** quatre nouveaux jeunes volontaires en mission de service civique, qui seront affectés aux écoles à raison de 24 heures par semaine sur une période de dix mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre chaque jeune recruté, la Fédération des foyers ruraux de la Moselle et la Commune ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et de signer tous documents correspondants ;
- **de prévoir** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires.

DELIB. N° 2025_085

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de conceptualisation, de spatialisation et d'animation humaine et sonore de l'édition 2025 des couloirs de l'Effroi à la citadelle

La Commune souhaite reconduire cet automne l'évènement des couloirs de l'Effroi et a lancé une consultation sous forme d'un marché en procédure adaptée, en vue du recours à un prestataire dans le cadre de la professionnalisation de l'évènement les couloirs de l'Effroi.

La consultation, lancée le 04 juin 2025, a pour échéances (règlement de consultation et Cahier des Charges Techniques Particulières) :

- vendredi 27 juin 2025, 16h : date limite de dépôt des offres
- lundi 8 septembre 2025 : démarrage des prestations (préparations)
- 24, 25, 26, 31 octobre et 1er novembre 2025 : jours de représentation
- du 3 novembre au 16 novembre 2025 (au plus tard) : démontage et nettoyage.

Le cahier des charges laissait aux candidats le choix de proposer une prestation répondant à la formule dite « classique » des couloirs de l'Effroi (un parcours par lequel les visiteurs traversent successivement différents espaces scénarisés dans les souterrains de la citadelle) et/ou une alternative innovante.

L'issue de la consultation a révélé trois propositions émanant de deux candidats.

L'évaluation de la pertinence des propositions des candidats s'est faite suivant les critères du règlement de consultation (RC).

Le récapitulatif des offres et des notes attribuées se présente comme suit.

	EINZELPERSON-FIRMA BURGSCHÄNKE ALSBACH	SAS SUPER IDEE offre formule A	SAS SUPER IDEE offre formule B
Référencement / portail internet	https://www.burgschaenkeaufschlossalsbach.de/halloween/	https://www.super-idee.fr/	
Localisation	ALSBACH-HÄHNLEIN	Metz	

Responsable projet		M. Mirco TEKKELENBURG	M. Nicolas TOCHET	
Prix		HT	85.466,19 €	170.000 €
		TTC	102.559,43 €	204.000 €
Notes en fonction des critères du RC	Note prix incluant l'option communication (40%)		40	20,11
	Note / Valeur technique (60%)		45	60
	Note finale sur 100		85	80,11
Non recevable				

Suivant la procédure, il apparaît que la société BURGSCHÄNKE ALSBACH obtient le plus nombre de points.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'attribuer** le marché à la société BURGSCHÄNKE ALSBACH pour un montant de 85.466,19 € HT, soit 102.559,43 € TTC ;
- **De charger** Monsieur le Maire de signer ledit marché et d'engager d'éventuels avenants ;
- **De noter** que les crédits sont régulièrement inscrits au budget annexe citadelle.

Monsieur Francis VOGT intervient. Sa première question concerne la note technique : quels sont les éléments qui font que celle attribuée à la Société BURGSCHÄNKE soit inférieure ?

Monsieur Joël OLIGER répond que le parcours des Couloirs de l'Effroi est composé de 20 salles, contrairement à SUPER IDEE, BURGSCHÄNKE propose de s'occuper de 16 d'entre elles uniquement. C'est principalement ce critère qui explique la différence entre les deux notes techniques. Il précise toutefois que les 4 autres seront décorées par la collectivité et animées par les bénévoles.

Deuxième question de Monsieur Francis VOGT, pourquoi est-il proposé de délibérer sur l'engagement d' « éventuels avenants ».

Monsieur le Maire propose de retirer cette mention du délibéré. Si une modification doit être apportée, le conseil municipal sera sollicité

Monsieur Francis VOGT continue, il souhaite connaître le tarif d'entrée qui sera appliqué.

Monsieur Joël OLIGER précise qu'il sera d'environ 20€. Il précise que 6.698 visiteurs payants sont nécessaires pour couvrir les frais de la prestation proposée par BURGSCHÄNKE.

Monsieur Francis VOGT revient sur le débat qui s'est tenu en 2024, concernant une manifestation similaire, aux mêmes dates, à seulement quelques kilomètres de la citadelle. Est-on assuré que cette année, on ne se retrouvera pas à nouveau dans une situation similaire ? L'an passé Les Couloirs de l'Effroi étaient en déficit en raison de cet autre évènement, est-ce que les précautions ont été prises pour que la citadelle ne se retrouve pas une nouvelle fois dans cette situation ?

Monsieur Jean-Paul EITEL intervient. Il explique être favorable au projet, qui participe à la renommée de la ville et particulièrement de la citadelle compte tenu du nombre de visiteurs. Il a également conscience que, hormis en 2024, la manifestation a toujours été excédentaire (Jacques HELMER complète : jusqu'à 100.000€ certaines années). Toutefois il émet des réticences sur le renouvellement de l'évènement et souhaite connaître le montant du déficit

en 2024. Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond : 60.000€ environ. Monsieur Jean-Paul EITEL regrette que la collectivité n'ait pas plus réagi à l'annonce d'une concurrence l'année passée. Il estime que la riposte était très « frileuse ». Il rejoint Monsieur VOGT sur la question d'une éventuelle concurrence pour 2025, est-ce que la communauté de communes du Pays de Bitche (CCPB) prévoit à nouveau un évènement au Simserhof ? Si oui, aura-t-il lieu aux mêmes dates que Les Couloirs de l'Effroi ?

Monsieur Joël OLIGER rappelle que la manifestation communale s'organise pour la 15^{ème} édition en 2025. Si la CCPB décide d'organiser une nouvelle fois une manifestation aux mêmes dates, la commune ne pourra malheureusement rien y changer. Et même s'il est effectivement regrettable de se retrouver dans ce genre de situation, il estime que Les Couloirs de l'Effroi doivent et peuvent se tenir dans de bonnes conditions et sans risques financiers.

Monsieur Jean-Paul EITEL insiste sur le fait qu'il existe un risque, un évènement concurrentiel risque de faire baisser la fréquentation des soirées prévues à la citadelle et par conséquent le chiffre d'affaires de la manifestation. Un éventuel déficit ne peut être exclu.

Monsieur Joël OLIGER confirme, il rappelle toutefois que l'an passé, avec un tarif de 25€/personne, plus de 8.000 visiteurs ont été accueillis. Tous sont repartis satisfaits du spectacle. Il n'y a aucune raison pour qu'en 2025 l'évènement n'accueille pas les 6.698 visiteurs requis pour être à l'équilibre financièrement.

Monsieur Francis VOGT estime que cet argument n'est pas entendable. En 2024, un débat similaire s'est tenu, un argument similaire a été avancé et l'évènement était tout de même déficitaire. Il n'y a aucune garantie financière sur l'organisation de cet évènement en parallèle d'un évènement au Simserhof. Il estime qu'il faut tenir compte de ce que la CCPB va, ou non, décider sur le même sujet.

Monsieur le Maire prend la parole, il rappelle qu'il a déposé un recours au tribunal administratif, en 2024, concernant cette manifestation. Il rappelle également le principe de libre arbitre : la CCPB, tout comme la ville de Bitche peuvent décider d'organiser un évènement quand bien même un autre, concurrent, plus ou moins similaire, se tient à quelques kilomètres. Tout le monde déplore que la CCPB ait pris la décision, en 2024, d'organiser une manifestation similaire aux Couloirs de l'Effroi, au Simserhof, toutefois ce n'est pas le sujet. Il s'agit ce soir, d'attribuer le marché de conceptualisation des Couloirs de l'Effroi. Est-ce que la CCPB prévoit d'organiser un évènement similaire en 2025 ? On ne sait pas, la CCPB n'a pas communiqué en ce sens et la question n'a pas non plus fait l'objet d'une commission à l'intercommunalité, mais quoi qu'il en soit, il le répète, ce n'est pas sujet de cette délibération.

Monsieur John PIERROT est quant à lui du même avis que Monsieur Jean-Paul EITEL et déplore qu'en 2024 la décision d'organiser une manifestation au Simserhof ait été prise sans que la commission concernée n'ait été sollicitée pour donner son avis. Il avertit également que ces derniers jours, des publications fleurissent sur les réseaux sociaux concernant une nouvelle édition de la manifestation au Simserhof. Si, une nouvelle fois, cette manifestation est organisée sans avoir été présentée en commission ou en réunion de bureau à la CCPB, il ose espérer que les conseillers communautaires interviendront pour soulever le problème.

Monsieur le Maire comprend cette remarque mais répète que c'est un débat qui doit se tenir en conseil communautaire et non ici, en conseil municipal de Bitche.

Madame Christiane SCHMITT estime que c'est un sujet qu'il faut évoquer en conseil municipal afin que les conseillers communautaires bitchois puissent se positionner et débattre en connaissance de cause lors des conseils communautaires.

Monsieur Jean-Paul EITEL rappelle qu'en 2024 il était intervenu sur le sujet en conseil communautaire.

Monsieur Francis VOGT demande le vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire indique qu'il se doutait que cette demande serait formulée, mais ne comprend pas. Sur quel sujet le vote bulletin secret est-il sollicité ? Il s'agit de délibérer sur l'attribution du marché, ou non, mais pas sur l'organisation de la manifestation qui fait ici débat. Ce sont deux sujets différents. Il revient également sur le recours qu'il a déposé au tribunal administratif. Si les conseillers considèrent, que malgré cette démarche, la réponse de la commune était « frileuse », il s'interroge à la retirer.

Monsieur Francis VOGT estime que le risque financier est trop important pour la commune, de décider d'organiser cette manifestation sans s'inquiéter d'une concurrence qui est entrain de s'installer à tout juste 5 kilomètres. Concernant le recours, il répond ne jamais avoir été informé sur son objet. Il regrette que Monsieur le Maire n'ait pas davantage informé les conseillers municipaux de sa démarche.

Monsieur le Maire consulte l'assemblée : qui souhaite le vote à scrutin secret ?

Cette demande ayant recueilli l'assentiment de plus d'un tiers des conseillers municipaux présents (7 voix en faveur : Jean-Paul EITEL – John PIERROT – Michel CAMPION - Francis VOGT - Josiane NOMINE - Michel MARTIAL - Christiane SCHMITT).

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM souhaite intervenir sur le volet financier. L'année dernière la situation était risquée et la manifestation a été organisée en connaissance de cause. Le coût de la manifestation était d'un peu plus de 205.000€TTC. Pour 2025 on revient à un budget prévisionnel plus « habituel » avec environ 102.000€TTC de dépenses. Concernant les recettes, même si les estimations sont faites avec un nombre de visiteurs « faible » (par exemple 8.800 personnes environ, en 2024, sur les mêmes dates que le Simserhof) la manifestation sera excédentaire. Le risque financier pour Les Couloirs de l'Effroi est donc extrêmement faible.

Elle continue sur la question de l'organisation de la manifestation. Suite au débat qui vient de se tenir elle s'interroge, est-ce que certains conseillers préféreraient que la manifestation n'ait pas lieu ? Quel est l'intérêt du vote à bulletin secret ?

Monsieur Francis VOGT répond et répète que deux manifestations similaires, aux mêmes dates sur le territoire, c'est une mauvaise idée. Une manifestation organisée au Simserhof nuira forcément à la bonne fréquentation de la manifestation qui se tient à la citadelle ? C'est une prise de risque trop importante pour le budget de la citadelle.

Madame Lisiane SEPLETZ-HEIM est d'accord sur le principe, mais la commune ne peut pas être tenue responsable du choix de la CCPB d'organiser cet évènement au même moment que les Couloirs de l'Effroi.

Monsieur Jean-Paul EITEL rappelle ce qu'il a dit plus tôt : il est favorable à l'organisation de la manifestation.

Monsieur Jacques HELMER intervient pour rappeler que Les Couloirs de l'Effroi sont un « grand classique » de la citadelle qui a majoritairement été une source importante pour l'équilibre budgétaire. Il est vrai que l'année précédente la situation était différente, mais il s'agit aussi de rappeler qu'une seule offre était parvenue. Il n'y avait pas d'autres options que d'organiser la manifestation à ce coût, certes c'était risqué mais c'était la seule solution. Cette année une deuxième offre permet de maîtriser les couts et le budget prévisionnel est encourageant, et en rien comparable à l'année passée. Refuser d'attribuer ce marché



**Décisions prises par Monsieur le Maire
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
par l'article L 2122-22 du CGCT**

Lors de la séance du 17 juin 2025, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 66 à 98

2025		
Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision
099	Décision autorisant le renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase Cossec à l'association de Badminton pour une période allant du 1/7/2025 au 30/6/2028	18/06/2025
100	Décision autorisant la modification des tarifs de la décision SF/CB/2025-096/AK concernant les produits pour l'afterworks du vendredi.	18/06/2025
101	Décision autorisant l'occupation du domaine public par Madame Manuella SCHOENDORF par installation d'un chalet place de la Légion d'Honneur. La décision RH/CB/2025-098/CO du 11 juin 2025 est rapportée.	19/06/2025
102	Décision autorisant la location d'une salle à la Maison des Associations (15, Glacis du Château) à l'Association Départementale des Restos du cœur de Moselle Est. Occupation permanente. Un avenant a été signé à cet effet.	19/06/2025
103	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal au profit de Mme Sonia CRUZ-KNEISSEL à l'effet d'y fonder la sépulture collective de M. Norbert KNEISSEL et Mme Sonia CRUZ-KNEISSEL	01/07/2025
104	Décision autorisant la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250.000 € afin de faire face aux déséquilibres ponctuels des flux financiers auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.	02/07/2025
105	Décision autorisant le virement du chapitre 011 charges à caractères générales sur le chapitre 67 charges spécifiques	02/07/2025
106	Décision autorisant l'actualisation au 1 ^{er} juillet 2025 des loyers des immeubles loués par la collectivité	07/07/2025
107	Décision autorisant la location de l'Espace Cassin à France Travail Sarreguemines dans le cadre de l'organisation d'un forum pour l'Emploi à l'Espace Culturel René Cassin le 18/9/2025	16/07/2025
108	Décision autorisant la location de l'Espace Cassin au Comité Rapatriés Harkis dans le cadre de l'organisation d'une réunion d'information à l'intention des Harkis le 30/08/2025	16/07/2025
109	Décision autorisant la location de l'Espace Cassin à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans le cadre de l'organisation du concert d'ouverture Euroclassic le 6/9/2025	16/07/2025
110	Décision autorisant la location de l'Espace Cassin au profit de la ferme Lang dans le cadre des séances de cinéma proposées chaque mois par l'association Cinéligue Cravlor en vue de la vente de pop corn pour un tarif de 10 € par séance de cinéma du	16/07/2025

	13/9/2025 jusqu'au 30 juin 2025	
111	Décision autorisant la mise à disposition du Marché Couvert dans le cadre d'une fête familiale (Mme CHABOUNIA) le samedi 26 juillet 2025	24/07/2025
112	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine Délégation Lorraine et le versement de la cotisation d'un montant de 500 € pour l'année civile 2025	28/07/2025
113	Décision autorisant la signature d'une convention de partenariat pour l'accueil d'un concert dans le cadre de l'édition 2025 du festival Au grès du jazz	30/07/2025
114	Décision autorisant la mise en application immédiate des prix de revente de bien destinés à la consommation et d'articles culturels applicables à la citadelle de Bitche et au jardin pour la Paix, sites patrimoniaux gérés et exploités dans le cadre d'un service administratif de la commune de Bitche	05/08/2025
115	Décision autorisant le renouvellement d'un abonnement au logiciel pédagogique SMART NOTEBOOK qui permet à tous les enseignants des écoles de la commune d'utiliser un poste informatique ainsi que les écrans numériques installés dans leur école.	07/08/2025
116	Attribution du marché de transport scolaire et periscolaire 2025/2026 à la société STAUB Voyages de Rohrbach-les-Bitche	21/08/2025

Soirée Food Truck 2025 :

Après le succès des deux premières éditions, la Ville de Bitche propose un nouveau rendez-vous Food Truck le **samedi 30 août de 18h à 23h au marché couvert**.

Des habitués seront présents et de nouveaux Food Truck se joindront également à cet événement pour faire découvrir de nouvelles saveurs aux participants.

Le salé :

- Pin'up Burger - Américain
- Ma Karu Food - Antillais
- Casa Lorca - Argentine
- Le Banh Mi de Véro -Thaïlandais
- Jenny's food - Américain
- Breizh Food Truck- galettes au sarrasin et crêpes sucrées
- Le Poutine - spécialités québécoise
- Le Vieux Camion - raclette, spaetzle, currywurst
- Pacifica Nui - spécialités tahitiennes

Le sucré :

- Food Truck churros et crêpes
- Les Gourmandises de Lili cookies muffins, donuts, bubble tea...

La boisson :

- La brasserie du Septénaire - bières et limonades artisanales
- Schengele & Co - cocktails
- Les Bitcher'Katz - boissons soft et bières

Forum des associations 2025 :

Le forum des associations fait son retour à Bitche pour une deuxième édition.

Ce concept réunira à nouveau des associations de la commune de Bitche le **dimanche 7 septembre 2025, de 10h à 17h au quartier Teyssier à bitche**

Cet événement incontournable de la vie associative locale vous permettra de **découvrir la vie associative de la municipalité** et d'**échanger directement avec les membres.**

Les visiteurs pourront explorer des **stands animés** où les bénévoles passionnés présenteront leurs activités et leurs projets.

Les associations proposeront des séances de **démonstrations, des ateliers pratiques ou des moments d'échange** à destination du public tout au long de la journée,

L'opportunité de partir à la découverte de vos passions et d'assister à des animations tout au long de la journée !

Restauration et buvette sur place (deux Food Trucks sucré et salé).

Associations présentes :

- SHAL
- CROIX BLEUE
- ECOLE DE DANSE
- Ecole de Musique du Pays de Bitche
- CADRE
- T2SB
- Basket Club du Pays de Bitche
- Football Club de Bitche
- FLECHE BITCHOISE
- BOUCHONS DE L'ESPOIR
- BOXING
- GYM.VOLONTAIRE
- DONNEURS DE SANG
- U.N.C
- ASSPDB (associations des sauveteurs secouristes du Pays de Bitche)
- CLIN D'OEIL
- ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS
- PACIFICA NUI
- COMPAGNONS RANDONNEURS DU PAYS DE BITCHE

Cinéma à l'espace Cassin

Les projections du cinéma à l'Espace Cassin avec l'association Cinéligue Cravlor reprennent en septembre :

1. Samedi 13 septembre 2025 à 16h00 – Lilo & Stitch
2. Samedi 13 septembre 2025 à 20h00 – Jurassic World Renaissance

Nouvelle exposition à la galerie Bitche & art :

Depuis le 28 juin et jusqu'au 12 septembre 2025, c'est l'artiste Raymond Waegel qui expose à la galerie Bitche & art. L'artiste autodidacte, formé auprès de Maurice Balzer, Bernard Gassmann et Jean-Louis Schwartz pratique la peinture, la céramique Raku et la sculpture à partir d'objets recyclés. Lauréat du 1er prix de sculpture à Eckbolsheim en 2021 (*Cocorico*)

et primé aux Salines de Dieuze en 2022 (*Le Poisson de Profondeur*), il se distingue par une démarche créative originale et spontanée.

A partir du 13 septembre et jusqu'au 8 novembre 2025, la galerie Bitche & art accueillera Carole Heissler, artiste peintre originaire de Bitche. Autodidacte, elle se passionne pour la peinture abstraite, qu'elle réalise à l'acrylique en utilisant principalement la technique du couteau. Son style, à la fois chic et contemporain, donne naissance à des toiles uniques où l'imagination a toute sa place, tant pour la créatrice que pour le spectateur. Ravie de pouvoir exposer dans sa ville natale, elle souhaite partager sa nouvelle collection avec les habitants de Bitche.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,
la séance est close à 21h00

*Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme,
Bitche, le*

**Le Maire,
Benoît KIEFFER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît KIEFFER', written in a cursive style.

**Le secrétaire de séance,
Jacques HELMER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques HELMER', written in a cursive style.